

République Française
Département Haute-Corse
Commune de FURIANI

Séance du 10 Avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Affaires au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
Date de la convocation		
28/03/2024		
Date d’Affichage		
11/04/2024		

DCM N° 2024-20

L’an deux mil vingt-quatre

Et le dix avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BLAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, LOMBARDO Florence, CAMUSAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, MARTEL Enzo,

6 Membres absents excusés (procurations) :

M. BATTESTI Gilles a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

M. FABRIZY Bernard a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

MME. VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à MME SIMONI-PIACENTINI Céline

MME. PORTA Marine a donné procuration à MME CROCE-AJACCIO Catherine

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

4 Absents : MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis,

Monsieur SIMONI Pierre Baptiste est nommé secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**
BUDGET PRINCIPAL

CONSIDERANT l’instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des Orientations Budgétaires pour l’exercice 2024 lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024,

VU le rapport de présentation du Budget et l’exposé de Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2^{ème} Adjointe au Maire,

Le Maire demande aux membres de l’assemblée de se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres de l’assemblée délibérante, par 2 ABSTENTIONS et 23 voix POUR :

..../....

DCM N° 2024-20

Suite 1
BUDGET PRINCIPAL
Vote du Budget Primitif 2024**ADOPTENT**

Le Budget Primitif 2024 tel qu'annexé à la présente délibération qui s'équilibre comme suit :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

En €	Crédits votés	Résultat reporté N-1	Total cumulé
Dépenses	9 678 864,66		9 678 864,66
Recettes	7 514 741,26	2 164 123,40	9 678 864,66

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

En €	Crédits votés	Résultat reporté N-1	Reste à réaliser	Total cumulé
Dépenses	4 851 789,77		419 950,12	5 271 739,89
Recettes	4 812 658,64	324 642,87	134 438,38	5 271 739,89

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI





BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET PRIMITIF 2024

Note de présentation brève et synthétique

I.	LES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL	3
II.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	4
A.	Les dépenses de fonctionnement.....	4
B.	Les recettes de fonctionnement.....	6
III.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7
1.	Les dépenses d'investissement.....	7
2.	Les recettes d'investissement.....	8
IV.	AFFECTATION DE RESULTAT	10
V.	L'EQUILIBRE BUDGETAIRE.....	11
VI.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	12
A.	Les recettes de la section de Fonctionnement	12
B.	Les dépenses de la section de fonctionnement.....	13
VII.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16
A.	Les dépenses d'investissement.....	17
B.	Les recettes d'investissement.....	19
VIII.	Fongibilité des crédits	20
IX.	Structure et gestion de la dette	21
	La dette garantie.....	21

Préambule

En application de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la présente note retrace les informations financières essentielles du budget primitif 2024 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées en section de fonctionnement et d'investissement, le Maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le budget primitif, dans le respect des principes budgétaires, doit être obligatoirement équilibré pour chacune des sections en dépenses et en recettes. En cours d'exercice, des décisions modificatives peuvent être prises par l'assemblée délibérante pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles ou pour supprimer des crédits antérieurement votés. Le budget supplémentaire adopté après le vote du compte administratif (CA) (bilan exercice n-1) et avant la clôture de l'exercice en cours peut également modifier le budget de la Collectivité en reprenant les résultats de l'exercice budgétaire précédent et les reports de crédits. Au sein de notre collectivité les résultats du CA sont repris dans le budget primitif ce qui permet de se passer du budget supplémentaire. Les informations contenues dans le CA doivent être concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion du comptable public.

Il est à noter qu'après une période d'expérimentation, le compte financier unique (CFU) se substituera obligatoirement à compter de l'exercice 2026 aux comptes administratif et de gestion. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public. Ses objectifs sont de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'instruction budgétaire M57 permet également à l'exécutif, sur autorisation du conseil municipal et dans les limites qu'il aura fixées, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement hors dépenses de personnel et en section d'investissement. Ces virements de crédits s'opèrent dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Il est à noter que les dépenses de personnel sont comprises dans le calcul du plafond maximum de virement de crédits pouvant être effectués au sein de la section de fonctionnement.

Pour juger de la santé financière d'une collectivité, l'épargne brute est l'un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé. L'épargne brute est une ressource interne permettant à la collectivité d'investir et de couvrir le remboursement des emprunts existants. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles y compris intérêts de la dette), elle s'assimile à la capacité d'autofinancement. Elle est un indicateur de l'aisance financière de la section de fonctionnement. Notre collectivité, contrairement à l'Etat, ne peut pas emprunter pour financer ces dépenses de fonctionnement.

La Commune de Furiani dispose de deux budgets :

- le budget principal
- le budget annexe « Cinéma U Paradisu ».

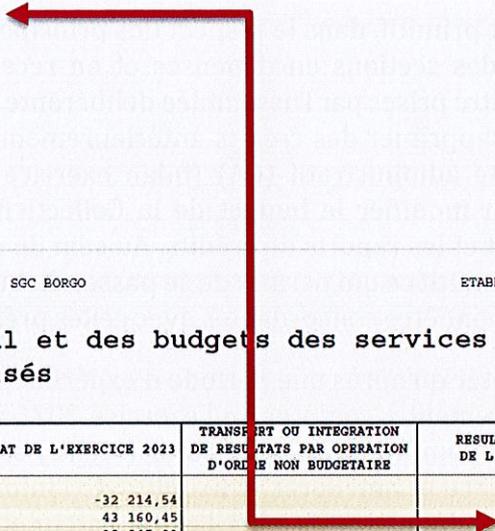
Pour rappel le budget principal verse une subvention de fonctionnement au budget du CCAS, approuvé voté par le conseil d'administration ainsi qu'au budget de la Caisse de Ecoles, approuvé et voté par le

Présentation globale des comptes de l'exercice 2023

I. LES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif et le compte de gestion présentent le même résultat de clôture de 2 488 766.27 € répartis ainsi :

- Section de Fonctionnement : + 2 164 123.40 €
- Section d'Investissement : + 324 642.87 €



CONCORDANCE AVEC LE COMPTE DE GESTION

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 02B005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BORGIO

ETABLISSEMENT : FURIANI
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21400 - FURIANI

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	356 857,41		-32 214,54		324 642,87
Fonctionnement	2 120 962,95		43 160,45		2 164 123,40
TOTAL I	2 477 820,36		10 945,91		2 488 766,27
II - Budgets des services à caractère administratif					
21401-CDE DE FURIANI					
Investissement					
Fonctionnement	7 974,17		-5 809,65		2 164,52
Sous-Total	7 974,17		-5 809,65		2 164,52
21402-CCAS DE FURIANI					
Investissement					
Fonctionnement	20 019,49		-13 305,00		6 714,49
Sous-Total	20 019,49		-13 305,00		6 714,49
TOTAL II	27 993,66		-19 114,65		8 879,01
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
21403-EAU-ASST FURIANI					
Investissement	25 549,38		6 708,55		32 257,93
Fonctionnement	34 599,26		-29 573,49		5 025,77
Sous-Total	60 148,64		-22 864,94		37 283,70
21404-CINEMA U PARADISU-FURIANI					
Investissement			19 119,86		19 119,86
Fonctionnement	24 041,92		50 910,71		74 952,63
Sous-Total	24 041,92		70 030,57		94 072,49
TOTAL III	84 190,56		47 165,63		131 356,19
TOTAL I + II + III	2 590 004,58		38 996,89		2 629 001,47

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section dégage un excédent à la clôture de l'exercice de 2 164 123.40 €. Il est important de noter que c'est le résultat de la section de Fonctionnement qui détermine la bonne santé financière de la Collectivité et sa capacité d'épargner. Cette épargne doit permettre d'abord de rembourser le capital de la dette contractée et ensuite financer les investissements.

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors chapitre 77) et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est pour 2023 de 0.51 M€ et nous a permis de rembourser notre dette en capital de 0,17 M€ et à dégager pour les investissements de la Commune 0,34 M€.

DEPENSES	Réalisations
Ch. 011 Charges à caractère général	1 885 929,89 €
Ch. 012 Charges de personnel	4 367 203,09 €
Ch. 014 - Atténuation Produits	142 798,31 €
Ch. 65 - Autres Charges de gestion courante	282 308,82 €
Ch. 66 - Charges Financières	25 326,86 €
Ch. 67 - Charges spécifiques	648,00 €
Ch. 68 - Dotations aux provisions	71 407,32 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	6 775 622,29 €

Chapitre 042 - Dépenses d'ordre (amortissements et cession)	514 926,97 €
---	--------------

TOTAL DES DEPENSES	7 290 549,26 €
---------------------------	-----------------------

RECETTES	Réalisations
Chapitre 013 - Atténuation de charges	40 545,14 €
Chapitre 70 - Produits des services	887 092,79 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	1 742 009,88 €
Chapitre 731 - Fiscalité locale	3 386 312,42 €
Chapitre 74 - Dotations et Participations	793 705,05 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	436 232,89 €
Chapitre 77 - Produits spécifiques	2 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	7 287 898,17 €

Chapitre 042 - Recettes d'ordre (amortissements - subvention)	45 811,54 €
---	-------------

TOTAL DES RECETTES	7 333 709,71 €
---------------------------	-----------------------

A. Les dépenses de fonctionnement

LES DEPENSES REELLES – 6 775 622.29 €

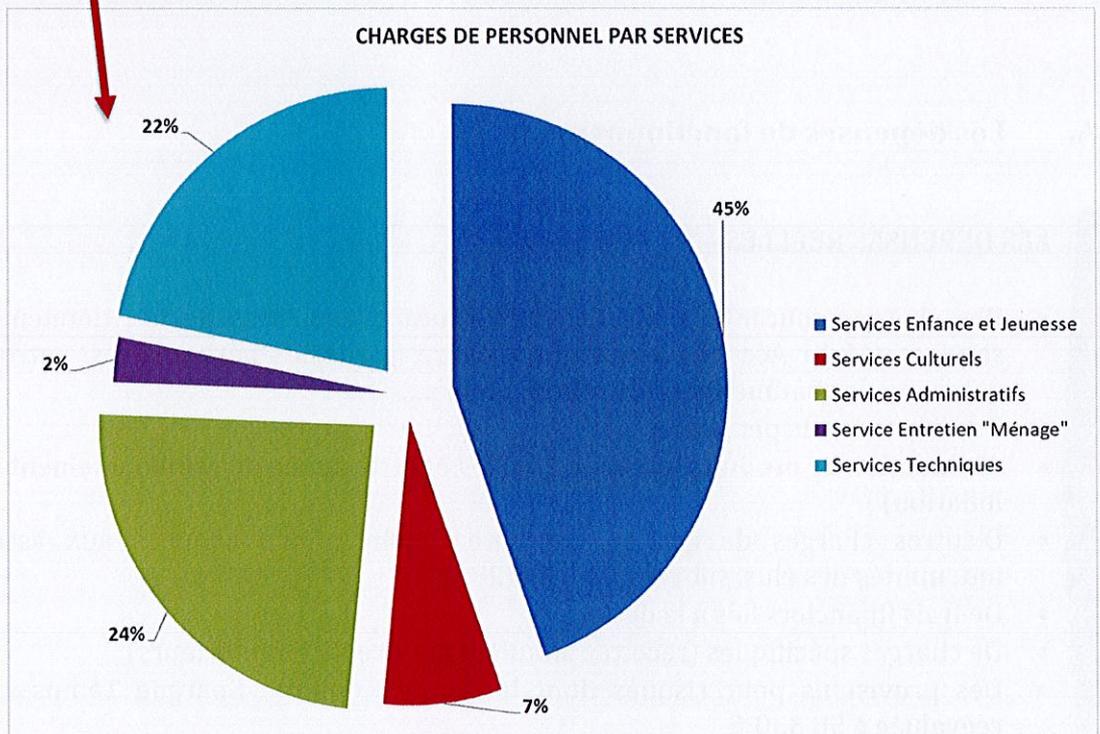
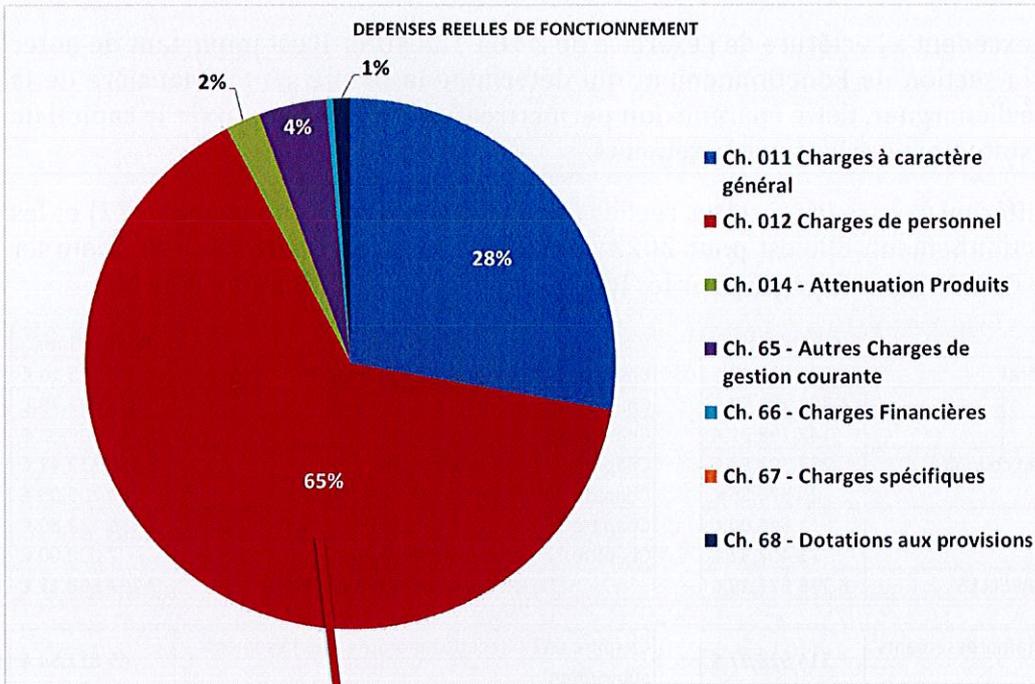
- Des charges courantes : électricité, carburant, eau, frais de fonctionnement des différents services (Multi Accueil, restaurant scolaire, garderies périscolaires, entretien des écoles...), entretien des bâtiments, fêtes et cérémonies...
- Des dépenses de personnel,
- Atténuation de produits (amende Loi SRU et cette année du remboursement du filet de sécurité inflation)
- D'autres charges de gestion courante : subventions allouées aux associations, indemnités des élus, subvention à ENGIE
- De frais financiers liés à la dette,
- De charges spécifiques (recettes annulées sur exercices antérieurs)
- Des provisions pour risques dont le risque « Compte Epargne Temps » avec une annuité réévaluée à 58 330 €

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période de 2019 à 2023 :

	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DRF	5 382 668,00 €	5 170 014,35 €	5 998 167,28 €	6 167 327,94 €	6 775 622,29 €
variation globale en % -N/N-1		-3,95%	16,02%	2,82%	9,86%

Une variation à la hausse de 9.86 % par rapport à 2022 due en partie aux mesures

liées aux revalorisations successives des salaires ainsi qu'à l'inflation.



Aux dépenses réelles viennent s'ajouter les dépenses d'ordre qui sont des opérations de transfert vers la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement

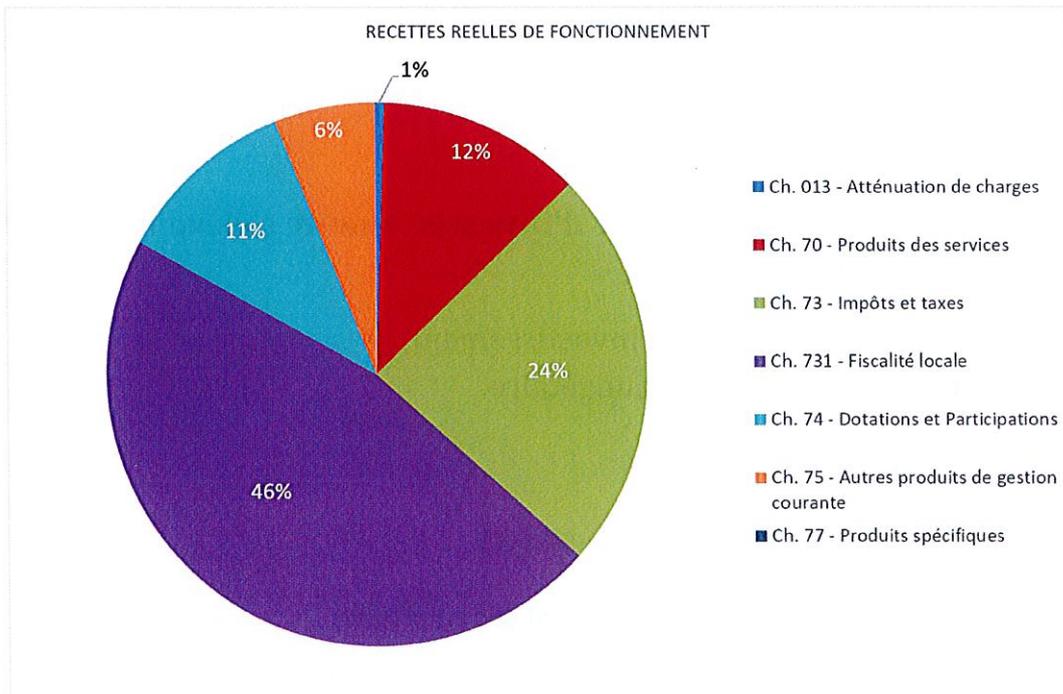
LES RECETTES REELLES – 7 287 898.17 €

Elles composent essentiellement :

- Le produit de la fiscalité directe locale : 3,39 M€ (chapitre 731)
- Les produits « Impôts et Taxes » (chapitre 73) pour 1,7 M€ dans lesquels on retrouve les recettes liées à l'intercommunalité à savoir l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versés par la Communauté d'agglomération de Bastia (1,67M€), le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (0.07 M€)
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (chapitre 74) : 0,17 M€
- La participation de la Caisse d'Allocations familiales à hauteur de 0.47 M€ pour l'ensemble des services « ENFANCE JEUNESSE » (chapitre 74)
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) s'élèvent à 0,89 M€
- Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75) de 0,44 M€ qui regroupent la perception des loyers, de la subvention de l'Etat dans le cadre de l'affaire ENGIE, les remboursements des assurances

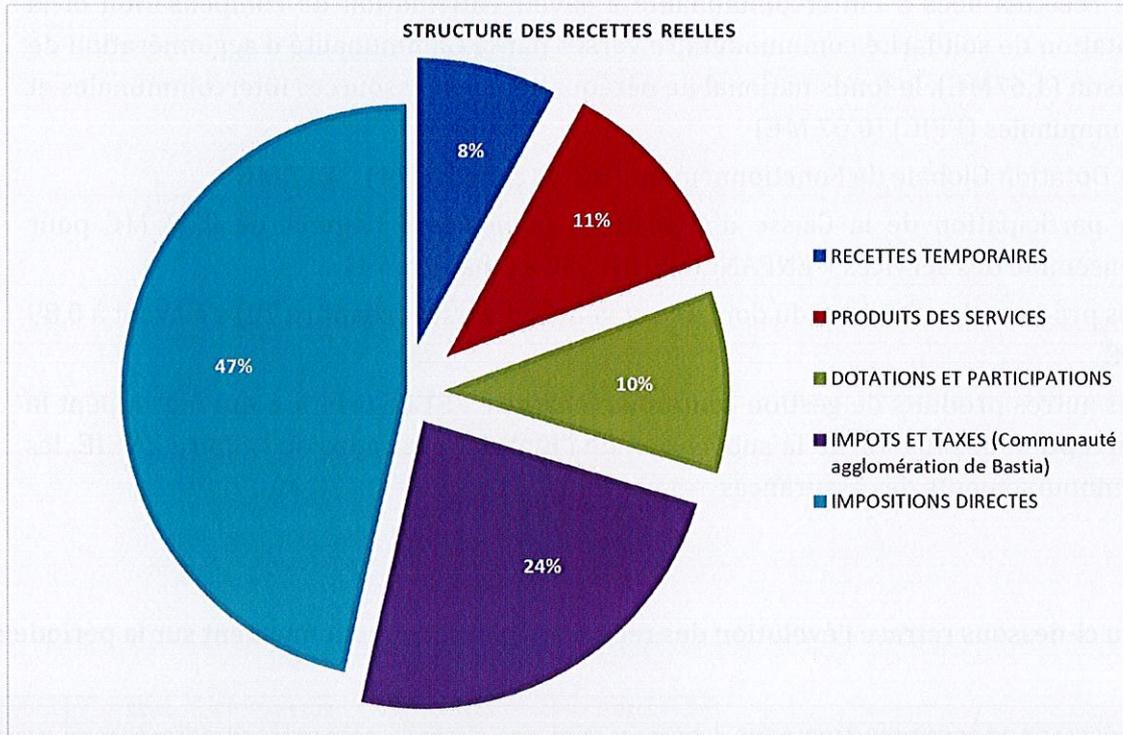
Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des recettes réelles de fonctionnement sur la période de 2019 à 2023 :

	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT RRF	5 944 124,43 €	5 895 847,54 €	6 370 026,25 €	6 758 935,86 €	7 287 898,17 €
variation globale en % N-1/N		-0,81%	8,04%	6,11%	7,83%



Il est important de noter que près de 7.93 % des recettes réelles perçues en 2023 ne sont pas vouées à être pérennes et peuvent fluctuer en fonction des évènements (c'est le cas notamment des produits issus de la vente des concessions et des remboursements des assurances qui se sont quand même élevés cette année à 0,24 M€ dont 0.19 M€ rien que pour les remboursement couvrant les risques statutaires (congrés maladie du personnel).

Il est donc impératif pour la Commune de trouver des recettes pérennes si elle souhaite maintenir son haut niveau de service et développer son territoire.



III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à 1,8 M€ et se répartissent de la manière suivante :

- 1,75 M€ de dépenses réelles d'investissement,
- 0,05 M€ de dépenses d'ordre budgétaire.

LES DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles d'investissement composées de :

- 171 727,19 € de remboursement du capital des emprunts,
- 1 583 270,45 € de dépenses d'équipement

Réception par le... Les dépenses d'équipement sont réparties de la manière suivante :

DEPENSES	BP 2023 + RAR 2022 + DM	EXECUTION	
		Réalisations (mandats émis)	Restes à réaliser report sur 2024
OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	910 504,23 €	339 728,26 €	311 174,23 €
URBANISME- OP 13	42 000,00 €	1 437,18 €	10 560,00 €
CIMETIERE - OP 20	2 424,49 €	- €	2 424,49 €
ECLAIRAGE PUBLIC - OP 49	35 000,00 €		
VOIRIE OP 53	500 000,00 €	391 281,00 €	83 659,40 €
ACHAT FONCIER - OP 66	34 932,00 €		9 932,00 €
VIDEO PROTECTION - OP 99	67 560,00 €	7 942,37 €	1 200,00 €
Total des dépenses d'équipement hors Autorisations de Programme (a)	1 592 420,72 €	740 388,81 €	418 950,12 €
AP1/OP104 - CREATION 8 LOGEMENTS	1 172 040,00 €	764 195,85 €	
AP2/OP105 - CŒUR DE VILLE	653 228,00 €	10 171,99 €	
AP3/OP106 - SENTIERS PATRIMONIAUX	40 351,67 €	40 351,67 €	
AP4/OP107 - PARC DECOUVERTE LDT MONICA	155 580,00 €	- €	
AP5/OP108 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	250 000,00 €	10 830,66 €	
AP6/OP109 - MODERNISATION DE LA BIBLIOTHEQUE	100 000,00 €	17 331,47 €	
AP7/OP110 - EXTENSION MULTI ACCUEIL I PIULELLI	45 000,00 €	- €	
Total des dépenses d'équipement Autorisations de Programme (b)	2 416 199,67 €	842 881,64 €	- €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT [a+b]= [c]	4 008 620,39 €	1 583 270,45 €	418 950,12 €
Remboursement de Capital des Emprunts	171 727,19 €	171 727,19 €	
Achats parts sociales compte 266 opfi	1 000,00 €		1 000,00 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES [d]	172 727,19 €	171 727,19 €	1 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES [c+d]=[e]	4 181 347,58 €	1 754 997,64 €	419 950,12 €

Le montant des restes à réaliser sont inscrits en report sur le budget prévisionnel de 2024.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à 1,77 M€ et se répartissent de la manière suivante :

- 1,25 M€ de recettes réelles d'investissement,
- 0,52 M€ de recettes d'ordre budgétaire.

Les recettes réelles sont réparties comme suit :

- 548 213,07 € de subventions d'équipement
- 297 386,48 € de FCTVA
- 408 068,12 € de Taxe d'aménagement

RECETTES	Vote + RAR 2022 Budget 2023	EXECUTION	
		Réalisations (Titres émis)	Restes à réaliser au 31/12
OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	222 796,47 €	88 358,09 €	134 438,38 €
URBANISME- OP 13	- €	- €	
CIMETIERE - OP 20	87 941,93 €	88 678,64 €	
ECLAIRAGE PUBLIC - OP 49	- €	- €	
VOIRIE OP 53	5 984,00 €	5 984,00 €	
ACHAT FONCIER - OP 66	- €	- €	
VIDEO PROTECTION - OP 99	918,95 €	296,82 €	
CREATION 8 LOGEMENTS -OP 104 (Hors AP RAR 2022)	34 870,55 €	34 870,55 €	
Total des recettes d'équipement hors Autorisations de Programme (a)	352 511,90 €	218 188,10 €	134 438,38 €
AP1/OP104 - CREATION 8 LOGEMENTS	737 948,00 €	280 329,45 €	
AP2/OP105 - CŒUR DE VILLE	- €	- €	
AP3/OP106 - SENTIERS PATRIMONIAUX	26 666,00 €	- €	
AP4/OP107 - PARC DECOUVERTE LDT MONICA	51 860,00 €	- €	
AP5/OP108 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	90 909,00 €	- €	
AP6/OP109 - MODERNISATION DE LA BIBLIOTHEQUE	72 000,00 €	49 695,52 €	
AP7/OP110 - EXTENSION MULTI ACCUEIL I PIULELLI	- €	- €	
Total des recettes d'équipement Autorisations de Programme (b)	979 383,00 €	330 024,97 €	- €
TOTAL RECETTES EQUIPEMENT [a+b]= [c]	1 331 894,90 €	548 213,07 €	134 438,38 €
FCTVA	297 386,48 €	297 386,48 €	
TAXE AMENAGEMENT	300 000,00 €	408 068,12 €	
Excédent de fonctionnement capitalisés 1068			
TOTAL RECETTES FINANCIERES [d]	597 386,48 €	705 454,60 €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES [c+d]=[e]	1 929 281,38 €	1 253 667,67 €	134 438,38 €

AFFECTATION DE RESULTAT

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Le Compte Administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 2 164 123,40 €. Le résultat de clôture de la section d'investissement est de 324 642,87 €. Cet excédent couvre le besoin des restes à réaliser de - 285 511,74 € (Recettes RAR 134 438,38 € - Dépenses RAR 419 950,12 €), il est proposé de reporter au budget 2024 en section de fonctionnement l'excédent de 2 164 123,40 €.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT	
résultat antérieur reporté 2022	2 120 962,95 €
Résultat de l'exercice 2023 de fonctionnement sur les mandats et titres émis	
Mandats émis	7 290 549,26 €
Titres de recette émis	7 333 709,71 €
Résultat de l'exercice 2023 (Recettes-Mandats)	43 160,45 €
Excédent de Fonctionnement au 31/12/23(résultat cumulé)	2 164 123,40 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT	
résultat antérieur reporté 2022	356 857,41 €
Résultat de l'exercice 2023 d'investissement sur les mandats et titres émis	
Mandats émis	1 800 809,18 €
Titres de recette émis	1 768 594,64 €
Résultat de l'exercice 2023 (Recettes-Mandats)	- 32 214,54 €
Solde d'Investissement au 31/12/23 résultat de clôture	324 642,87 €
Restes à réaliser Section d'Investissement :	
Dépenses € - Recettes	- 285 511,74 €
Besoin de Financement de la Section d'Investissement	- €
C/ DECISION D'AFFECTATION	
Affectation en réserves (c/1068) en Investissement	
Report de Fonctionnement	2 164 123,40 €

Présentation du budget primitif 2024

Le budget primitif a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 14 mars 2024. Notre Commune, comme l'ensemble des collectivités territoriales, évolue dans un contexte budgétaire contraint. La situation financière des collectivités n'a eu de cesse de se dégrader sous le double effet de l'augmentation des dépenses boostée par la tendance inflationniste et la contraction de nos recettes. Sur la période de 2019 à 2023, la dotation forfaitaire de l'Etat a baissé de 36 % alors que les mesures gouvernementales successives visant à revaloriser la rémunération des agents ont augmenté les dépenses de personnel.

Pour éviter l'effet de ciseaux (phénomène dans lequel le montant des produits et des charges évolue d'une manière opposée), il est impératif de trouver de nouvelles recettes pérennes.

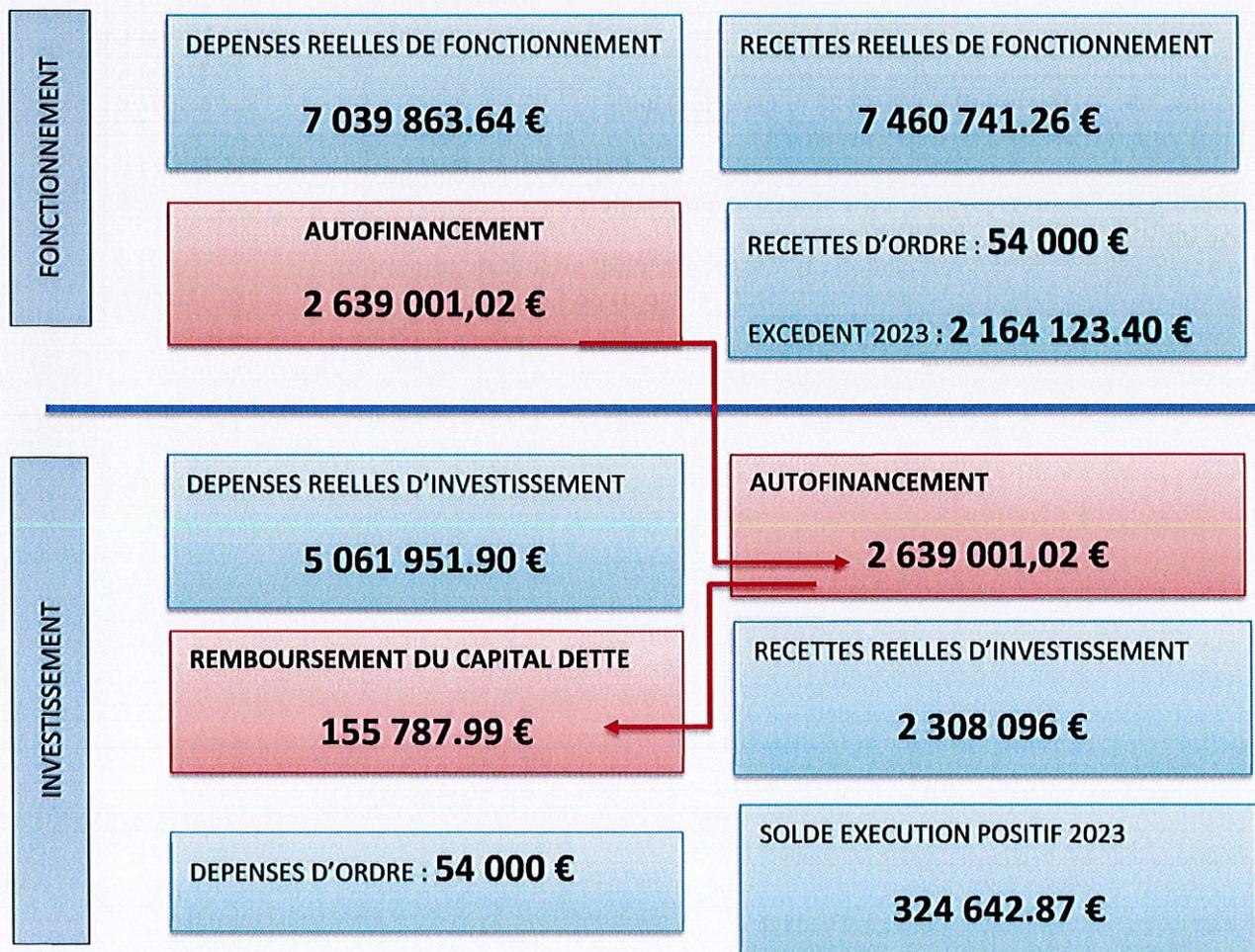
V. L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Le budget principal s'équilibre de la façon suivante :

- **9 678 864.66 €**, en dépenses et en recettes, pour la **section de fonctionnement**
- **5 271 739.89 €**, en dépenses et en recettes, pour la **section d'investissement**

Soit une masse totale de **14 950 604.55 €**

SCHEMATISATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL - 2024



SECTION DE FONCTIONNEMENT**A. Les recettes de la section de Fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes perçues au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, activités périscolaires, extrascolaires et culturelles, multi accueil, buvette, fourrière...), des recettes du domaine public, des locations de biens, des impôts et taxes, des dotations versées par l'Etat et à diverses participations.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 7 460 741.26 € pour 2024. Elles sont en hausse de 4.7 % par rapport aux prévisions 2023 (Budget primitif + décisions modificatives)

	Prévisions 2023 (BP + DM)	Prévisions 2024	Evolution
013 Atténuation de charges	41 720,00	3 000,00	-92,81%
70 Produits services, domaine, ventes diverses	792 739,41	958 928,00	20,96%
73 Impôts et taxes (sauf le 731)	1 743 238,25	1 742 238,25	-0,06%
731 Fiscalité Locale	3 378 287,00	3 576 001,00	5,85%
74 Dotations et Participations	774 368,85	739 218,60	-4,54%
75 Autres produits de gestion courante	393 564,19	439 055,41	11,56%
77 Produits spécifiques	2 000,00	0,00	-100,00%
78 reprise sur provisions		2 300,00	
TOTAL RECETTES REELLES	7 125 917,70	7 460 741,26	4,70%
Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 218,00	54 000,00	16,84%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	46 218,00	54 000,00	16,84%
Excédent reporté n-1	2 120 962,95	2 164 123,40	2,03%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 293 098,65	9 678 864,66	4,15%

PRODUITS DE SERVICES (chapitre 70) :

Ils sont composés des recettes liées à la facturation des services et des activités proposés. Les prévisions se basent sur une évolution de 20.96 % due à l'inscription de nouvelles recettes relatives à la gestion de la fourrière animale (convention de gestion passée avec la communauté d'agglomération de Bastia) et à l'effet de la hausse, sur une année, des tarifs de restauration scolaire votée en juin 2023. **Les tarifs municipaux n'augmentent pas cette année.**

60 % de ce chapitre concernent les services liés à l'enfance (restauration scolaire, activités extra et périscolaires, multi-accueil I Piulelli).

IMPOTS ET TAXES (chapitre 73) :

Ce chapitre regroupe l'attribution de compensation (1.67M€) et la dotation de solidarité communautaire (2 771 €) versée par la Communauté d'agglomération de Bastia (CAB), le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – 0.07 M€). Ces produits sont stables cette année et représentent **23 % des recettes réelles**. Il est cependant important de signaler que l'attribution de compensation peut varier à la baisse suite à l'évaluation des charges transférées à la CAB. Le transfert de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020, est en cours d'étude. Par ailleurs, au vu des observations définitives formulées par la chambre régionale des comptes (CRC), suite au contrôle de la gestion de la CAB sur les exercices 2015 et suivants, il faut intégrer à l'avenir un risque de révision à la baisse de l'allocation compensatrice de l'ordre de 5 %.

La recette principale concerne les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui représente 3,03 M€. Après 15 ans de stabilité des taux, le choix a été fait d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 points passant de 27.28 % à 29.28 % bien en deçà du taux moyen de la strate pour les communes de même importance qui est de 39.45 (année de référence 2022). Cette augmentation permet de dégager une recette supplémentaire pérenne de 183 181 €. De plus, la majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale votée en 2022 génère en 2024 une recette supplémentaire de 31 276 €.

Ce chapitre représente 48 % des recettes réelles.

Les taux de la fiscalité sont les suivants : Taxe foncière Bâti : 29.28 %, Taxe foncière non bâti : 61.10 %, Taxe d'habitation : 17.75 %

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) :

Les recettes principales de ce chapitre sont la participation de la Caisse d'allocations familiales pour financer nos services périscolaires, extrascolaires, petite enfance (0.45 M€ soit 61 % du chapitre) et la dotation globale de fonctionnement, qui ne nous a pas été notifiée, et nous avons donc inscrit, par prudence, le montant de 2023 qui s'élevait à 172 484 €.

AUTRES RECETTES (chapitres 013, 75 et 78) :

Le chapitre 75 regroupe les loyers et les remboursements des assurances pour les différents types de risques y compris les risques statutaires (remboursement maladies des agents). Les travaux de construction des huit logements du village vont s'achever avant la fin du 1^{er} semestre, la Commune devrait donc percevoir les loyers dès le mois de juin ce qui représente une recette supplémentaire pérenne de près de 32 000 € pour cette année. Les atténuations de charges (chapitre 013) constatent les remboursements de maladie de la Caisse primaire d'assurance Maladie et le chapitre 78 recense les reprises de provisions pour risques et charges.

Avec la reprise de d'excédent de l'exercice 2023 de 2 164 123.40 € et une recette d'ordre de 54 000 € (transfert de section), le montant global des recettes de la section de Fonctionnement s'élèvent à 9 678 864.66 €.

B. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses de cette section sont constituées par les charges de personnel, les charges à caractère général (les assurances, l'entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers, les achats de matériel et de fournitures, les frais énergétiques...), les charges de gestion courante (les indemnités des élus, les subventions...), le remboursement des intérêts de la dette, la constitution de provisions pour risques, le reversement de fiscalité et des dépenses d'ordre qui représentent le montant de l'autofinancement dégagé pour la section d'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 7 039 863,64 € pour 2024. Elles sont en baisse de 4.24 % par rapport aux prévisions 2023 (Budget primitif + décisions modificatives)

	Prévisions 2023 (BP + DM)	Prévisions 2024	Evolution
Chap. 011 Charges à caractère général	2 327 473,00	2 005 486,00	-13,83%
Chap. 012 Charges de personnel	4 368 103,00	4 530 257,00	3,71%
Chap. 014 Atténuation de produits	146 545,00	5 500,00	-96,25%
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	400 000,00	412 811,00	3,20%
Chap. 66 Charges Financières	25 326,86	22 687,64	-10,42%
67 Charges spécifiques	2 000,00	2 000,00	0,00%
Chap. 68 Dotation provisions risques et dépréciations	82 224,00	61 122,00	-25,66%
TOTAL DEPENSES REELLES	7 351 671,86	7 039 863,64	-4,24%
Ch. 023 virement section investissement	1 399 426,79	2 089 001,02	49,28%
Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	542 000,00	550 000,00	1,48%
Total dépenses d'ordre (autofinancement)	1 941 426,79	2 639 001,02	35,93%
Total Dépenses cumulées	9 293 098,65	9 678 864,66	4,15%

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (Chapitre 011) :

Ce chapitre regroupe les dépenses courantes telles que « *Electricité, Carburant, Restauration scolaire, Primes d'assurances, Entretien de voirie.....* ». Il enregistre une baisse de 13.83 % par rapport aux prévisions de l'année 2023 (cumul du budget primitif et des décisions modificatives).

LES CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012) :

Nous prévoyons une hausse de ce chapitre de 3.71 % par rapport aux prévisions de l'année dernière. Les frais de personnel représentent 64 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les revalorisations successives des salaires décidées par l'Etat depuis 2022 pour compenser la perte du pouvoir d'achat ont impacté ce chapitre de 187 499 €. A ce coût, viennent s'ajouter cette année l'application de 5 points d'indice majoré chiffrée à 46 200 € ainsi que le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux 95 agents bénéficiaires d'un montant total de 53 168 € soit une augmentation globale depuis 2022 de 286 867 €.

Une mesure applicable au 1^{er} janvier 2024 a été prise pour enrayer le taux d'absentéisme dont le coût s'est élevé en 2023 à 381 758 €. Cette mesure aurait fait varier à la baisse le coût des absences de 42 022 € en 2023.

Au 1^{er} janvier 2024, le personnel se répartit ainsi : 108 agents titulaires dont 4 en disponibilité non rémunérés, 3 agents non titulaires en CDD et 3 apprentis. L'effectif en Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) au 1^{er} janvier 2024 est de 96.02 pour les titulaires et de 2.57 pour les non titulaires soit un total de 98.59.

LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (Chapitre 014) :

Chaque année, ce chapitre retrace le prélèvement sur nos ressources fiscales au titre de l'article 55 de la loi SRU (logements sociaux). En 2023, le remboursement du filet de sécurité de l'Etat de 76 545 € est venu s'ajouter à ce prélèvement de 66 253.31 €.

Cette année, la subvention d'équipement versée en 2022 à l'office public de l'habitat de 69 000 € a été déduite du prélèvement s'élevant à 68 880.21 € portant le montant de ce dernier à 0 €.

Le budget annexe « Eau du Village » a été clôturé au 31 décembre 2023 pour être transféré à la Communauté d'agglomération de Bastia. Habituellement recensé sur ce budget annexe, le reversement à l'agence de l'eau de la redevance pollution domestique perçue en 2023 est inscrit sur le budget principal.

LES CHARGES DE GESTION COURANTE (Chapitre 65) :

Ce chapitre inclut entre autres les indemnités des élus, les subventions aux associations, à la Caisse des écoles, au CCAS, les créances admises en non-valeur ou éteintes (recettes non réglées par des débiteurs) et la participation de la Commune à l'affaire ENGIE (120 840 €).

La subvention versée à la Caisse des Ecoles passe de 48 000 € en 2023 à 55 000 € du fait de l'augmentation du nombre d'élèves et du prix des fournitures scolaires. Celle du CCAS demeure inchangée et se porte cette année encore à 8 000 €.

LES AUTRES DEPENSES REELLES (Chapitres 66, 67, 68) :

Le chapitre 66, charges financières retrace le remboursement des intérêts des emprunts et des intérêts courus non échus. En 2024, seuls deux prêts sont en cours (voir IV – Structure et gestion de la dette – pages 11-12)

Le chapitre 67, charges spécifiques : Ce chapitre retrace uniquement les prévisions de titres des exercices antérieurs à annuler.

Le chapitre 68, dotation aux dépréciations et aux provisions pour risques, retrace :

- La provision pour contentieux.
- La provision pour risques du compte épargne temps. Au vu de la délibération n° 2023-29 du 11 avril 2023, le compte administratif fait ressortir, pour les jours épargnés jusqu'au 31/12/2022, un montant restant à provisionner de 345 289 € à répartir sur 4 exercices. Cette somme est obtenue en application d'un coût moyen horaire de 26,12 €/agent multiplié par le nombre total de jours épargnés.

Au vu de l'article R.2321-2 du CGCT qui permet à la Collectivité de fixer par délibération les principes et les conditions de l'étalement de la provision dans le temps, il est prévu à

Compter du 1^{er} janvier 2024 de faire adopter par le Conseil Municipal le mode de calcul suivant : nombre de jours épargnés x les tarifs prévus par arrêté ministériel.

Pour 2024, ces tarifs sont fixés par l'arrêté du 24/11/2023 publié au JO du 29/11/2023 sous le n° 0276 comme suit :

Tarif catégorie A : 150 € par jour épargné

Tarif catégorie B : 100 € par jour épargné

Tarif catégorie C : 83 € par jour épargné

Le montant global ainsi révisé, à constituer est de 187 881.62 € répartis ainsi :

- CET AU 31/12/2022 : 158 496.12 € à répartir sur 4 exercices
- CET 2023 : 29 385.50 € à répartir sur 4 exercices

Le montant total prévisionnel de la provision de 2024 est 46 970.41 €. Cette somme pourra être réajustée au moment de la constitution de la provision en fonction de la fluctuation des jours épargnés utilisés en cours d'année.

- La provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de deux ans à hauteur de 15 % des restes à recouvrer au 31 décembre de l'année N-1.

Le montant total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 9 678 864.66 € avec les dépenses d'ordre de 2 639 001.02 €, part réservée à l'investissement (autofinancement). Cette somme se retrouve donc inscrite en recettes de la section d'investissement

VII. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondent à des dépenses qui ont vocation à rester à l'actif de la collectivité (*ex. : construction de logements*) et de fait à faire varier la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de logiciel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des nouvelles constructions.

Elles comportent également les remboursements en capital des emprunts.

Elles se distinguent des dépenses de fonctionnement qui sont liées aux opérations courantes de la collectivité et qui n'ont pas vocation à rester durablement dans son patrimoine.

On retrouve en recettes d'investissement les cessions mobilières ou immobilières, des emprunts éventuels, les subventions d'équipement de nos partenaires financiers, la taxe d'aménagement et le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) versé par de l'Etat. Il y est aussi constaté la part de l'autofinancement issu de la section de fonctionnement appelée « recettes d'ordre ».

	LES DEPENSES				LES RECETTES		
	Restes à Réaliser 2023	Dépenses nouvelles	TOTAL		Restes à Réaliser 2023	Recettes nouvelles	TOTAL
Dépenses d'Equipement	418 950,12 €	4 642 001,78 €	5 060 951,90 €	Recettes d'Equipement	134 438,38 €	1 605 077,46 €	1 739 515,84 €
Dépenses Financières (Remboursement Capital Emprunts)	- €	155 787,99	155 787,99 €	Recettes Financières (FCTVA, TAM, produits de cession)	- €	568 580,16 €	568 580,16 €
Dépenses Financières (Parts sociales)	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	Autofinancement (Amortissements, virement)		2 639 001,02 €	2 639 001,02 €
Reprise sur amortissement	- €	54 000,00 €	54 000,00 €	Solde d'exécution positif reporté 2023		324 642,87 €	324 642,87 €
TOTAUX	419 950,12 €	4 851 789,77 €	5 271 739,89 €	TOTAUX	134 438,38 €	5 137 301,51 €	5 271 739,89 €

A. Les dépenses d'investissement

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT – 5 060 951.90 €

Ces dépenses répondent au projet politique et aux besoins de la Commune en termes d'équipement. Les autorisations de programme mises en place en 2023 se poursuivent jusqu'à l'horizon 2026. D'un montant total de 7 866 296 €, les crédits de paiement ouverts en 2024 s'élèvent à 2 707 156.97 €. En parallèle, d'autres opérations sont prévues d'un montant de 2 353 794.93 €.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREDITS PAIEMENT 2024	Vote + RAR 2022 Budget 2023	BUDGET 2024 Proposition
AP1/OP104 - CREATION 8 LOGEMENTS	1 172 040,00 €	686 773,15 €
AP2/OP105 - CŒUR DE VILLE	653 228,00 €	387 500,00 €
AP3/OP106 - SENTIERS PATRIMONIAUX	40 351,67 €	846 478,33 €
AP4/OP107 - PARC DECOUVERTE LDT MONICA	155 580,00 €	173 264,96 €
AP5/OP108 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	250 000,00 €	369 787,00 €
AP6/OP109 - MODERNISATION DE LA BIBLIOTHEQUE	100 000,00 €	222 153,53 €
AP7/OP110 - EXTENSION MULTI ACCUEIL I PIULELLI	45 000,00 €	21 200,00 €
TOTAL DEPENSES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	2 416 199,67 €	2 707 156,97 €

AUTRES OPERATIONS	Vote + RAR 2022 Budget 2023	BUDGET 2024 Proposition	Restes à réaliser 2023
OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	910 504,23 €	893 823,81 €	311 174,23 €
URBANISME- OP 13	42 000,00 €	5 000,00 €	10 560,00 €
CIMETIERE - OP 20	2 424,49 €	29 880,00 €	2 424,49 €
ECLAIRAGE PUBLIC - OP 49	35 000,00 €	224 857,00 €	
VOIRIE OP 53	500 000,00 €	511 134,00 €	83 659,40 €
ACHAT FONCIER - OP 66	34 932,00 €	112 040,00 €	9 932,00 €
VIDEO PROTECTION - OP 99	67 560,00 €	118 110,00 €	1 200,00 €
LOGEMENTS LIEU DIT CASETTA - OP 111	- €	40 000,00 €	
Total des dépenses d'équipement hors Autorisations de Programme (a)	1 592 420,72 €	1 934 844,81 €	418 950,12 €
TOTAL DEPENSES HORS AUTORISATIONS PROGRAMME		2 353 794,93 €	

LES AUTRES DEPENSES

Le remboursement de la dette en capital de 155 787,99 € (voir IV – Structure et gestion de la dette – pages 11-12)

Le transfert des subventions amorties (amortissements)

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			REALISATIONS 2023		CP 2024		CP 2025		CP 2026	
N° AP	LIBELLES	MONTANTS AP REVISES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1	CREATION DE HUIT LOGEMENTS									
	DEPENSES	1 450 969,00 €	764 195,85 €		686 773,15 €					
	RECETTES (Subventions)	749 129,45 €		280 329,45 €		468 800,00 €				
2	CŒUR DE VILLE									
	OPERATION EQUIPEMENT 105									
	DEPENSES	2 906 000,00 €	10 171,99 €		387 500,00 €		1 686 184,00 €		822 144,01 €	
	RECETTES (Subventions)	200 000,00 €		- €				200 000,00 €		
3	SENTIERS PATRIMONIAUX									
	OPERATION EQUIPEMENT 106									
	DEPENSES	886 830,00 €	40 351,67 €		846 478,33 €					
	RECETTES (Subventions)	639 156,24 €		- €		639 156,24 €				
4	PARC DECOUVERTE LDT MONICA									
	OPERATION EQUIPEMENT 107									
	DEPENSES	1 398 325,00 €	- €		173 264,96 €		750 300,21 €		474 759,83 €	
	RECETTES (Subventions)	502 307,64 €		- €		138 281,00 €		200 000,00 €		164 026,64 €
5	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL									
	OPERATION EQUIPEMENT 108									
	DEPENSES	473 100,00 €	10 830,66 €		369 787,00 €		92 482,34 €			
	RECETTES (Subventions)	157 086,00 €				132 082,00 €		25 004,00 €		
6	MODERNISATION BIBLIOTHEQUE									
	OPERATION EQUIPEMENT 109									
	DEPENSES	239 485,00 €	17 331,47 €		222 153,53 €					
	RECETTES (Subventions)	165 651,74 €		49 695,52 €		115 956,22 €				
7	EXTENSION MULTI ACCUEIL I PIULELI									
	OPERATION EQUIPEMENT 110									
	DEPENSES	511 587,00 €	- €		21 200,00 €		490 387,00 €			
	RECETTES (Subventions)			- €						
	TOTAL DEPENSES	7 866 296,00 €	842 881,64 €		2 707 156,97 €		3 019 353,55 €		1 296 903,84 €	
	TOTAL RECETTES	2 413 331,07 €		330 024,97 €		1 494 275,46 €		425 004,00 €		164 026,64 €
	BESOIN DE FINANCEMENT (Part Commune)	5 452 964,93 €		512 856,67 €		1 212 881,51 €		2 594 349,55 €		1 132 877,20 €

B. Les recettes d'investissement

Les recettes sont principalement des subventions d'équipement attribuées par nos partenaires financiers qui sont la Collectivité de Corse et l'Etat pour un montant de 1 739 515.84 €, du FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA) à hauteur de 148 581.16 €, la Taxe d'aménagement de 310 000 €, les produits de cessions de biens mobiliers de 110 000 €, la reprise du résultat de 2023 de 324 624.87 € et l'autofinancement de 2 639 001.02 €.

Le remboursement de la dette en capital doit être couvert par nos ressources propres qui est notre épargne brute correspondant à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement de 2 639 001.02 €.

RECETTES	Vote + RAR 2022 Budget 2023	BUDGET 2024 Proposition	Restes à réaliser 2023
OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	222 796,47 €		134 438,38 €
URBANISME- OP 13	- €	- €	
CIMETIERE - OP 20	87 941,93 €	- €	
ECLAIRAGE PUBLIC - OP 49	- €	110 802,00 €	
VOIRIE OP 53	5 984,00 €	- €	
ACHAT FONCIER - OP 66	- €		
VIDEO PROTECTION - OP 99	918,95 €		
LOGEMENTS LIEU DIT CASETTA - OP 111			
Total des recettes d'équipement hors AP	317 641,35 €	110 802,00 €	134 438,38 €
AP1/OP104 - CREATION 8 LOGEMENTS	772 818,55 €	468 800,00 €	
AP2/OP105 - CŒUR DE VILLE	- €	- €	
AP3/OP106 - SENTIERS PATRIMONIAUX	26 666,00 €	639 156,24 €	
AP4/OP107 - PARC DECOUVERTE LDT MONICA	51 860,00 €	138 281,00 €	
AP5/OP108 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	90 909,00 €	132 082,00 €	
AP6/OP109 - MODERNISATION DE LA BIBLIOTHEQUE	72 000,00 €	115 956,22 €	
AP7/OP110 - EXTENSION MULTI ACCUEIL I PIULELLI	- €	- €	
Total des recettes d'équipement DES AP	1 014 253,55 €	1 494 275,46 €	- €
TOTAL RECETTES EQUIPEMENT (a)	1 331 894,90 €	1 605 077,46 €	134 438,38 €
FCTVA	297 386,48 €	148 580,16 €	
TAXE AMENAGEMENT	300 000,00 €	310 000,00 €	
Produits de Cession		110 000,00 €	
TOTAL RECETTES FINANCIERES (b)	597 386,48 €	568 580,16 €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES (a+b)	1 929 281,38 €	2 173 657,62 €	134 438,38 €
Opé. d'ordre de transfert entre section + cession	542 000,00 €	550 000,00 €	- €
Virement de la section de fonctionnement	1 399 426,79 €	2 089 001,02 €	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE (c)	1 941 426,79 €	2 639 001,02 €	- €
001 - Solde d'exécution positif reporté N-1	356 857,41 €	324 642,87 €	
TOTAL RECETTES (avec excédent)	4 227 565,58 €	5 137 301,51 €	134 438,38 €
TOUTES RECETTES BUDGET 2024 INCLUS RAR ET EXCEDENT			5 271 739,89 €

VIII. Fongibilité des crédits

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La dette de la Commune au 1^{er} janvier 2024 est composée de deux prêts à **taux fixe** pour un capital restant dû de 2 179 991,97 €. Elle est répartie entre deux établissements bancaires :

ORGANISME BANCAIRE	DATE PRÊT	DUREE	DATE FIN	MONTANT INITIAL	TAUX	CAPITAL RESTANT DU
Caisse d'Epargne	25/08/2016	15 ans	25/08/2031	1 000 000,00 €	Fixe - 1,35 %	541 858,82 €
Caisse d'Epargne	16/12/2020	20 ans	16/12/2040	1 900 000,00 €	Fixe - 0,98 %	1 638 133,15 €
TOTAL Capital restant dû au 1er janvier 2024						2 179 991,97 €

Notre capacité de désendettement est de 4 ans alors que la durée résiduelle de la dette est de 16 années.

Ce ratio (encours de la dette/épargne brute) permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettre à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

	2019	2020	2021	2022	2023
capital restant du au 31/12/	1 007 528,37 €	2 734 277,57 €	2 520 870,38 €	2 351 719,16 €	2 179 991,97 €
capacité de désendettement(en nbre d'année)	2,24	5,63	6,82	3,97	4,25
doit être inférieure à 10 ans					

La dette garantie

La dette garantie fait partie des engagements hors bilan. La Commune garantit quatre prêts locatifs à usage social contractés par le bailleur social ERILIA. Au 1er janvier 2024, le capital restant dû garanti est de 881 246.89 €.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2

Date de convocation : 28/03/2024

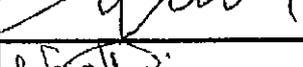
Présenté par (1), le Maire
A, le 20 avril 2024



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session *ordinaire*
A, le 20/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ALBERTINI Francine	<i>[Signature]</i>
BATTESTI Gillas	<i>[Signature]</i>
BERTOLUCCI Marie Christine	<i>[Signature]</i>
BIAGGINI Jean	<i>[Signature]</i>
CAMUZAT Alexandre	<i>[Signature]</i>
CASANOVA Jean-Pierre	<i>[Signature]</i>
CROCE-AJACCIO Catherine	<i>[Signature]</i>
DARNAUD Laure	<i>[Signature]</i>
FABRIZY Bernard	<i>[Signature]</i>
FICO Aurélie	<i>[Signature]</i>
FINI René	<i>[Signature]</i>
GIAFFERI Michael	<i>[Signature]</i>
GIAMARCHI Marie Dominique	<i>[Signature]</i>
LECA Jean-Louis	<i>[Signature]</i>
LOMBARDO Florence	<i>[Signature]</i>
MALAFRONTI Christine	<i>[Signature]</i>
MALPELI Stéphane	<i>[Signature]</i>
MARTEL Enzo	<i>[Signature]</i>
MURATI Carine	<i>[Signature]</i>
NAPPO Michèle	<i>[Signature]</i>

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

PASQUALINI Maurice	
PORTA Marine	
POZZO DI BORGO Louis	
SILVESTRI Dominique	
SIMONI Pierre-Baptiste	
SIMONI-PIACENTINI Céline	
SIMONPIETRI Pierre-Michel	
UGOLINI Nuria	
VEISON MARCELLI Nathalie	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

